

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

## Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Judi 17 Décembre 2020** à 18h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres (*pour les questions 1.1 et 1.2*), puis 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI (*arrivée à 18h42*), Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine RÉMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : Néant*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI ( <i>arrivée à 18h42</i> ) Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Michelle BOUCHET Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA Jean-Marc DETOUR

Cédric SCHÜNEMANN a été désigné secrétaire de séance.

Dans un premier temps, avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée qu'une minute de silence soit observée en hommage à l'ancien chef de l'Etat Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans.

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance du 12 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 12 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 12 novembre 2020, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'une indemnité d'assurance d'un montant de 209.64 € versée par PNAS-AREAS en règlement d'un poteau et panneau détériorés rue du Château d'eau,
- d'une demande de subvention pour l'année 2021 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre du dispositif de soutien à l'action culturelle pour le parcours d'art actuel « A Ciel Ouvert »,
- d'un contrat de location de matériel passé avec Ivicom France pour disposer d'un équipement radar de vitesse à usage préventif pour un montant mensuel forfaitaire de prestation de 20 € HT,
- d'un mandat de gestion passé avec OPHEOR, pour l'immeuble situé au 79 rue J. Rostand à Riorges, comprenant 5 logements, conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021,
- d'un marché conclu avec la société Roanne Tronçonneuse de Le Coteau, pour l'achat d'une mini pelle et sa remorque de transport, d'un montant de 42 850 € HT soit 51 420 € TTC.
- d'un contrat conclu avec Dormakaba France dans le cadre de la maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville et du centre social de Riorges, d'un montant de prestation annuelle de 1 301.60 € TTC pour une durée d'un an reconductible 4 fois.
- d'un report du concert de Hugh Coltman initialement le 8 décembre 2020 au 15 décembre 2020 – Abrogation de la décision n° 2020-60 du 22 octobre 2020. Le coût de la prestation est de 6 857.50€
- d'un contrat à passer avec M. Yves Royer pour permettre la régulation des animaux nuisibles en milieu urbain de la commune de Riorges (pigeons, chats errants, fouines, taupes, rats, ragondins et autres espèces nuisibles) - Le montant des prestations s'élève à la somme forfaitaire de 900 € TTC. Durée de 1 an à compter du 10 janvier 2021.
- d'un contrat à passer avec la société PACCARD FONDERIE SAS (72320 SEVRIER), pour l'entretien des cloches et de leurs équipements de l'église Saint-Martin. Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 205 € HT, soit 246 € TTC, révisable chaque année.

- d'un contrat de maintenance et d'entretien des deux ascenseurs installés à l'Hôtel de Ville et au Château de Beaulieu à passer avec la Sté Thyssenkrupp Ascenseurs SAS pour un montant de prestation annuelle de 2 598 € TTC,
- d'un marché à passer avec la société SPARK HAPPY MONDAY pour l'achat de nouvelles tables et chaises pour la salle du conseil municipal, d'un montant de 31 016.69 € TTC,
- d'accords-cadres à procédure adaptée à passer avec la Sté DAG Point Show de Roanne pour les lots n° 1 « concerts », n° 2 « petits événements » et n° 3, « cérémonies »,
- d'un contrat de syndic à passer avec Foncia Loire Auvergne SAS, au titre du mandat de gestion immobilière. La rémunération forfaitaire annuelle s'élève à 510 € TTC.
- Abrogation de la décision n° 2020.64, suite à une erreur matérielle concernant les contrats à passer avec les sociétés MoDul ASBL pour le spectacle « Piletta Remix » et « L'Armada Production » pour le spectacle « Tilt », dans le cadre des animations programmées en direction des scolaires, pour les montants respectifs de 4 775 € TTC et 2 453.09 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 12 novembre 2020.

## **1.2 Contrats d'assurance de la commune - Approbation d'un avenant**

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal Délégué

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres pour les marchés d'assurances de la ville pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Suite au contexte de la crise de la COVID-19, la redéfinition des besoins effectuée par le prestataire retenu, SIGMA RISK, a été retardée. Dans ces conditions, un nouvel appel d'offres n'a pas pu être lancé au second semestre 2020.

Pour proroger la couverture des contrats actuels, il est proposé de repousser les échéances jusqu'au 30 juin 2021 pour tous les lots, excepté le lot n°1 : « Incendie divers dommages aux biens ». La compagnie d'assurances AREAS n'acceptant pas de prolonger ce contrat au-delà du 31 mars 2021, le nouveau contrat d'assurance pour ce lot débutera au 1er avril 2021 ; les autres lots débuteront au 1er juillet 2021.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 1 doit être passé avec chacun des prestataires (PNAS-AREAS, SMACL, GRAS SAVOYE-AXA, MOUREY/CFDP et SARRE et MOSELLE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* l'avenant n° 1 à passer avec les prestataires, dans le cadre des marchés relatifs aux contrats d'assurances de la commune.

18h42 : Arrivée de Madame Andrée RICCETTI

## **2. FINANCES**

### **2.1 Budget Général - Décision modificative n° 4 – Finances**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

La décision modificative qui est proposée intègre les impacts de la crise sanitaire des deux confinements sur la section de fonctionnement : concerts annulés ainsi que toutes les manifestations se déroulant pendant cette période, retard dans la réalisation des chantiers.

Les répercussions se traduisent par des réaffectations et des réductions de crédits en dépenses.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 143 800 €.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement des réaffectations de crédits ainsi que l'acquisition d'un engin de levage (69 500 €), la réfection des sanitaires au groupe scolaire du Pontet (75 000 €) et la première phase de travaux du centre de santé pour 300 000€.

En recettes d'investissement, on retrouve uniquement le virement de la section de fonctionnement et l'inscription de subventions pour 86 470 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 399 770 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à *l'unanimité* la décision modificative n°4 du budget général 2020.

## **2.2 Mise à jour des délibérations pour révisions des autorisations de programme**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Par délibération, le conseil municipal avait voté des autorisations de programme concernant la construction ou la rénovation de plusieurs équipements. Pour faire face aux évolutions des chantiers et des projets, les autorisations de programme auraient dues faire l'objet d'une révision.

Bien que les crédits aient été inscrits et financés dans les différents budgets, et que leur réalisation n'ait fait l'objet d'aucun dépassement budgétaire, ceux-ci n'ont pas été mis à jour dans les autorisations de programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, la révision et la clôture des autorisations de programme et les crédits de paiement pour les opérations suivantes : Construction local pétanque (354 300 €), sanitaires des groupes scolaires de Beaucueil (283 000 €) et Les Sables (109 000 €), château de Beaulieu (237 100 €).

## **2.3 Tarifs des services publics communaux et droits divers applicables au 1er janvier 2021 – Approbation**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Par délibération du 8 décembre 2016, il a été décidé de regrouper les tarifs dans un seul et même catalogue pour ceux appliqués en année civile avec effet au 1er janvier 2021.

Pour 2021, compte tenu de la crise du la COVID-19 et les conséquences économiques qui en sont liées, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de ce catalogue, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités.

De plus, il est proposé d'exonérer les redevances du domaine public à usage commercial des terrasses des bars/restaurants, des camions ambulants, et des fleuristes (etc...) pour le premier semestre de l'année 2021 et d'instaurer un forfait de frais de gestion à 10 € par demande pour tous les droits de place et de stationnement de chantier et travaux.

Il est à noter qu'un 2ème catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires est proposé lors du conseil municipal de juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 détaillés dans le catalogue joint à la délibération.

### **3. CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1 Approbation Modification n°3 du PLU - Approbation**

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux

Par délibération, en date du 6 février 2020, le Conseil municipal de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération en date du 20 octobre 2016, la modification n°1 du PLU le 24 mai 2018 et la modification n°2 du PLU le 13 décembre 2018.

Les objectifs de modification portent sur :

- l'évolution du zonage de cinq sites
- l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension
- la modification de 9 emplacements réservés portant sur leur changement d'emprises et leur suppression
- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- l'actualisation de l'échéancier des OAP

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2020, sous la direction de Monsieur Pierre FAVIER, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le 12 novembre 2020, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable.

Le dossier est consultable en version numérique sur le site de la commune et en version papier auprès des services.

Dans ces conditions, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges.

#### **3.2 Révision du règlement local de publicité (RLP) – Approbation**

Rapporteur : Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Par délibération du 23 mai 2019, la commune de Riorges a prescrit la révision de son RLP et a engagé à cet effet la concertation avec le public, les associations, les professionnels de l'affichage extérieur et les personnes publiques associées.

La révision du RLP a pour ambition de définir une réglementation cohérente sur l'ensemble du territoire aggloméré, respectueuse de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité communale, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.

A l'issue de nombreuses concertations avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées, le projet de RLP a été arrêté le 12 décembre 2019 par une délibération du Conseil municipal, à l'initiative et à la responsabilité de la révision.

Le projet de RLP traduit les orientations qui avaient été débattues au Conseil municipal du 26 septembre 2019, en matière de publicité d'enseignes et de pré-enseignes.

Le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de règlement local de publicité. Ce projet de règlement sera alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire. Ce projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil municipal.

Le dossier est consultable en version numérique sur le site de la commune et en version papier auprès des services.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Riorges.

### **3.3 Déclassement - Riorges Centre - Place Centrale - Approbation**

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de la sécurité et de l'accessibilité.

Un projet commercial privé est envisagé à court terme au droit des 2 hexagones présents à ce jour Place Centrale et prenant en compte l'actuel préau. La commune est propriétaire de ce préau, faisant partie d'une parcelle cadastrée section AT numéro 134, d'une contenance de 3 236m<sup>2</sup>.

Ce tènement est classé en tant que domaine public, conformément à l'article L.2111-1 et L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, en raison de son appartenance communale, de son affectation d'un usage direct au public et de son caractère accessoire considérant la présence de stationnements jouxtant la rue Léon Blum.

Une procédure de déclassement exclusive du préau doit donc être établie en vue de la cession de ce bien.

A cet effet, le cabinet COAVOUX, géomètre-expert, a procédé le 21 octobre 2020 au bornage de l'emprise du domaine public communal. Ainsi, deux parcelles ont été créées, cadastrées section AT numéro 285 et section AT numéro 286 toutes deux d'une superficie respective de 65m<sup>2</sup>. Ces parcelles doivent faire l'objet d'un déclassement par la ville de Riorges pour les vendre ensuite aux sociétés SCI JT et AKAKUS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la désaffectation du domaine public des parcelles AT 285 et AT 286 et approuve le déclassement de ces parcelles.

### **3.4 Vente d'une parcelle communale auprès des sociétés SCI JT et AKAKUS Riorges Centre - Place centrale - Approbation**

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de la sécurité et de l'accessibilité.

Dans le cadre de la restructuration des 2 hexagones et du préau de la Place Centrale dans la perspective d'un projet commercial, deux parcelles ont été créées, cadastrées section AT numéro 285 et section AT numéro 286 toutes deux d'une superficie respective de 65m<sup>2</sup>.

Un accord amiable conclu le 5 juillet 2020 porte sur cet espace de préau et sur le local commercial communal. Le prix de cession est fixé à 80 000 €. France Domaine a évalué le préau le local commercial 70 000 € et le préau est valorisé à 10 000 €.

Cet accord prévoit également la prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage concernant le préau et les frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la vente auprès des sociétés SCI JT et AKAKUS du lot n°2 de la parcelle AT 135 et des parcelles AT 285 et AT 286 et autorise le maire à signer tout acte relatif à la cession (compromis, acte authentique, etc.) qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

### **3.5 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux ;

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 12 novembre dernier et entre le 24 octobre 2020 et le 30 novembre 2020, 17 DIA ont été déposées et 21 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

### **3.6 Qualité et prix du service public d'eau potable - Rapport annuel 2019**

### **3.7 Qualité et prix du service public d'assainissement collectif - Rapport annuel 2019**

### **3.8 Qualité et prix du service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel 2019**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

La réglementation prévoit que des rapports spécifiques sur les services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) soient présentés en conseil municipal.

Ces rapports élaborés par Roannaise de l'Eau, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement, portent sur le prix et la qualité des services et donnent des éléments d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2019. Ils ne font pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.

Le Conseil municipal prend acte de ces 3 rapports annuels 2019.

### **3.9 Qualité et prix du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019**

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, jumelage et coopérations.

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 587 habitants, sur un territoire de 696 km<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation, un rapport portant sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 a été établi et peut être communiqué à l'assemblée.

Ce rapport donne des éléments d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2019. Il ne fait pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2019.

### **3.10 Ouverture des commerces le dimanche - Année 2021 - Avis du conseil municipal**

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat.

Chaque année, il appartient au maire de la commune d'autoriser par arrêté, l'ouverture des commerces de détail et automobiles, 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une concertation est organisée avec Roannais Agglomération qui est également être amené à se prononcer.

A ce titre, pour l'année 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ouverture des commerces :

- de détail non alimentaires : les 24 janvier 2021, 27 juin 2021, 12 septembre 2021, et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- automobiles : les 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021 et 17 octobre 2021.

Il est à noter que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce non alimentaire.



### **3.11 Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la SCI Les Meublés du Parc – Approbation**

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

A l'occasion de la réfection en cours du secteur de la rue Jean Plasse, il a été constaté la nécessaire acquisition par la commune d'un délaissé, utilisé en tant que trottoir et supportant de l'éclairage public.

Un accord amiable avec la SCI Les Meublés du Parc a été conclu, portant sur la parcelle cadastrée section AR numéro 166, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> et située au droit de la rue Jean Plasse. Le montant de la cession a été fixé à 1,00 €. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AR n°166, auprès de la SCI Les Meublés du Parc, au prix de cession fixé à 1€, autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître LAFFONT, notaire à Riorges et approuve le classement de la parcelle dans le domaine public.

### **3.12 Gestion des populations de chats errants - Convention à passer avec la fondation 30 Millions d'amis - Approbation**

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

En 2017, la commune de Riorges a décidé de lutter contre la prolifération de chats errants, en mettant en place un dispositif, par le biais d'une convention au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis ». Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la convention à intervenir avec la « Fondation 30 Millions d'amis » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier, autorise le maire à la signer et approuve la participation financière de la commune versée à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification, soit un montant de 700 €.

## **4. PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX et DEPLACEMENTS**

### **4.1 Domaine public routier communal - Tableau de classement - Approbation**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

Les procédures de régularisation et de gestion du patrimoine de voirie continuent à l'échelle de la commune, faisant évoluer le linéaire classé comme domaine public routier communal. L'année 2020 n'a connu aucune modification de son linéaire de voirie publique.

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : linéaire de voirie communale classée = 84 172 m.

Par ailleurs, un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le tableau de voirie et de classement, la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune ainsi que le linéaire de voirie communale classée au 1er janvier 2021.

#### **4.2 Réfection et d'aménagement de sécurité sur la rue Jean Plasse – Approbation d'un avenant n° 1**

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, adjoint au maire en charge des parcs, paysages et des déplacements.

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de sécurité de la rue Jean Plasse, des modifications de faible montant sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (problèmes d'altimétrie). Ceux-ci ont entraînés la pose de caniveau aco drain et la pose de caniveau CS1 supplémentaires

Ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût d'un montant de 15 483,73 € HT soit 18 580,48 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 280 033,12 € TTC (+ 7,10 %).

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant doit être passé avec le prestataire du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, l'avenant n° 1 passé avec la société EUROVIA DALA pour le marché de réfection et aménagement de sécurité sur la rue Jean Plasse, suite à des travaux imprévus, dit que ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût d'un montant de 15 483,73 € HT soit 18 580,48 € TTC et autorise le maire à signer ledit avenant.

### **5. VIE SCOLAIRE - CITOYENNETE**

#### **5.1 Restauration scolaire - Convention de réciprocité avec les villes de Roanne, Mably et Le Coteau - Révision du prix de revient des repas – Approbation**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l'école.

La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, qui vise à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient.

Au vu des dépenses directement engagées au cours de l'année 2019 pour les restaurants scolaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune à 9.07 €, calculé selon les paramètres définis dans la convention signée le 20 septembre 2010 entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau.

## 6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

### 6.1 Expositions au Château de Beaulieu - Approbation d'une convention à passer avec les artistes Aurélien Durier et Ghislain Declas.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

La ville, sensible aux talents locaux, a souhaité réunir deux artistes travaillant autour du portrait : Aurélien Durier et Ghislain Declas.

L'exposition initialement prévue au printemps 2020 a dû être repoussée suite à la crise sanitaire. Elle aura donc lieu du samedi 30 janvier au dimanche 07 février 2021.

Afin de formaliser cette exposition, une convention doit être passée avec chacun des artistes pour définir les modalités de mise en œuvre.

- à la charge de chaque artiste : la surveillance de leur exposition.
- à la charge de la ville : la mise à disposition des salles du château à titre gracieux, l'installation des œuvres, le vernissage, l'assurance de l'exposition et la réalisation, l'impression des documents de communication et leur diffusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à passer avec les artistes Aurélien Durier et Ghislain Declas, pour définir les modalités liées à l'exposition programmée du 30 janvier au dimanche 7 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN

